

Si avant le 1er janvier 2023, il existait des jours de pollutions ou certaines voitures ne pouvaient pas circuler, la ZFE est devenue permanente, c'est-à-dire que vous devez avoir une vignette Crit air dans tous les cas.

Depuis le 1er janvier tous les véhicules Crit'Air 5 ou qui n'ont pas de vignette sont concernés par les restrictions ou interdictions de circulation mises en place (dans les zones à faibles émissions de onze métropoles). Avec une extension progressive prévue dans le temps pour les 4 et 3.

95 communes dans la MEL sont concernées, ainsi que certains grands axes.

Source:

- UROC